

champ d'application de la loi Rau modifiée du 22.12.1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique luxembourgeois. Pour pouvoir entrer dans l'indice, une société doit être cotée depuis au moins un mois et représenter un poids minimal de 1% dans l'indice.

2.8. LES TAUX DE CHANGE

Afin de suivre l'évolution de l'euro, la monnaie unique est cotée contre les principales devises internationales, c'est-à-dire le dollar ainsi que le yen. En sus, les mouvements de l'euro sont retracés par rapport aux monnaies des pays «pré-in» (livre sterling, couronne suédoise, couronne danoise, drachme grecque). Les cotations, qui incluent également le franc suisse, compilées sur une base hebdomadaire, se lisent en unités monétaires nationales par euro.

3. LES DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME FINANCIER AU LUXEMBOURG

L'importance du système financier luxembourgeois pour l'économie du pays n'étant plus à prouver, il importe d'inclure dans le corps statistique du bulletin des données plus spécifiquement liées à la place financière luxembourgeoise.

Le bloc des statistiques relatives au système financier luxembourgeois tel qu'il figurait déjà dans le bulletin trimestriel de l'Institut Monétaire Luxembourgeois est par conséquent maintenu dans le bulletin périodique de la Banque centrale du Luxembourg.

Il importe cependant de relever que certains tableaux ne figureront plus dans le bulletin périodique à l'avenir.

Il s'agit plus particulièrement du tableau relatif à l'émission d'obligations en francs luxembourgeois qui, en raison de l'introduction de l'euro, devient caduc.

D'autre part, le bloc réservé aux «Statistiques bancaires dans l'espace transfrontalier» ne figurera plus dans le bulletin périodique de la BCL puisque cette statistique n'est plus établie par les régions limitrophes de notre pays.

4. LA SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS DU LUXEMBOURG SUR LES EURO-MARCHÉS

Ces tableaux qui fournissent un aperçu sur la participation des banques luxembourgeoises sur les euro-marchés et qui faisaient déjà partie intégrante du bulletin trimestriel de l'Institut Monétaire Luxembourgeois sont maintenus dans le bulletin périodique de la Banque centrale du Luxembourg.